



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise **TRADEC** d'effectuer des travaux de réalisation de voirie complète avec pose et repose des bordures granit et réalisation des trottoirs et voirie en enrobés à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt.

ARRÊTE

Article 1.

À compter du lundi 08 juillet 2024 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 30 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt, sauf accès bus SOLEA.

Article 2.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'EST par la rue du onze novembre.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'OUEST par la rue Théodore Boch.

Article 3.

la circulation sera interdite route de Richwiller, tronçon compris entre la rue des chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr
- ONF - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

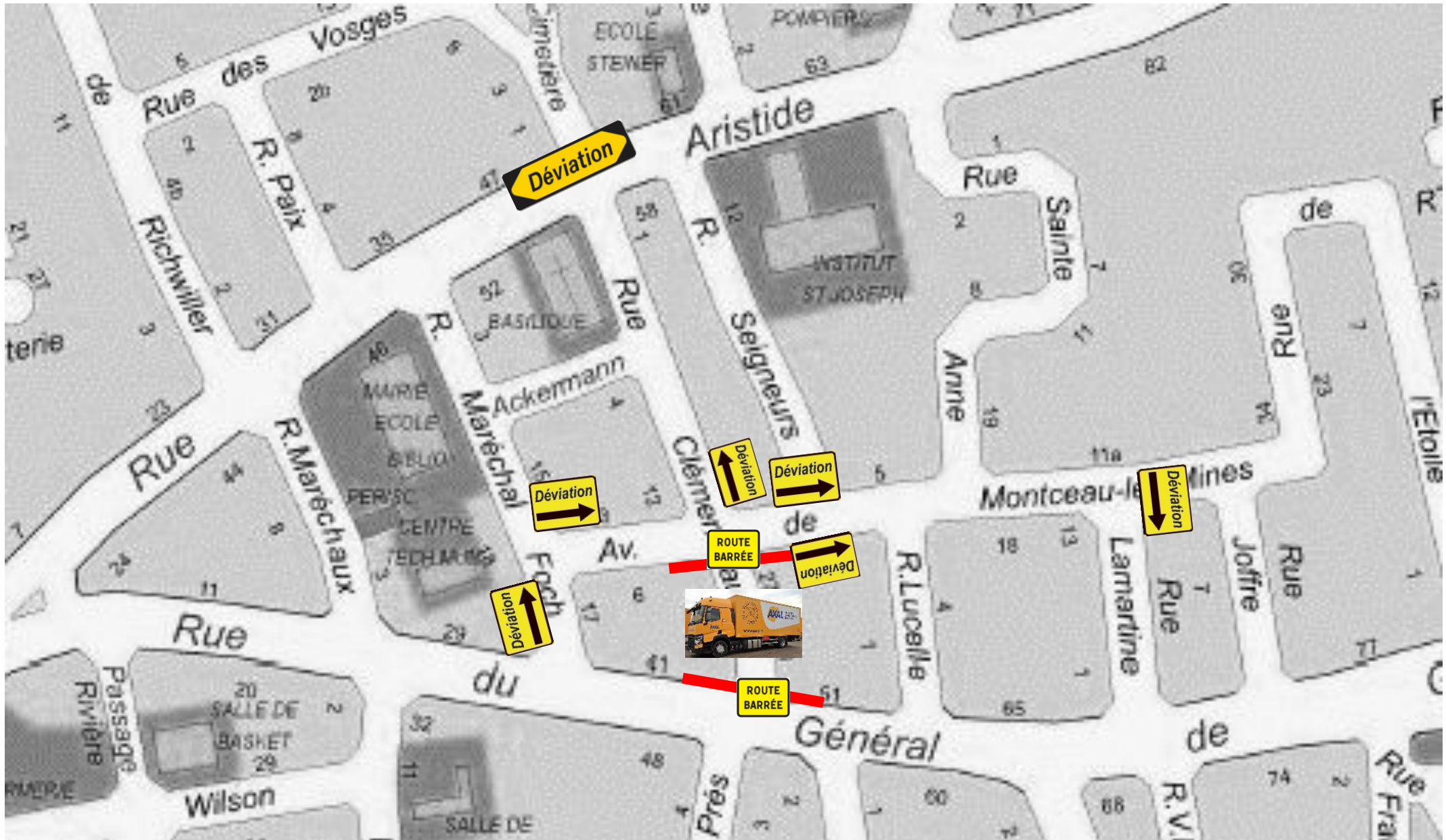
Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN

ANNEXE : Plan de circulation de l'arrêté n°2024_068





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise AXAL Déménagement en date du 25 juin 2024,
- VU** le plan de circulation annexé au présent arrêté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise AXAL Déménagement le stationnement du camion de déménagement à hauteur du n° 24 rue Clémenceau à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le mercredi 10 juillet 2024 à partir de 07H00 et jusqu'à 17H00, le tronçon compris entre l'avenue de Montceau-les-Mines et la rue du Général de Gaulle sera interdit à la circulation et au stationnement.

Article 2.

Un sens de circulation sera mis en place par l'entreprise, avec la pose de panneaux (voir plan joint), comme suit :

- « route barrée » à l'entrée de la rue Clémenceau, dans le sens rue du Général de Gaulle – rue Aristide Briand,
- « route barrée » dans la rue Clémenceau au croisement de l'Avenue de Montceau-les-Mines,
- « déviation » à l'entrée de la rue du Maréchal Foch vers l'Avenue de Montceau-les-Mines,
- « déviation » au niveau du croisement rue Clémenceau – Avenue de Montceau-les-Mines, vers la rue Lamartine,
- 2 panneaux « déviation » au niveau du croisement rue Clémenceau – Avenue de Montceau-les-Mines, vers la rue Aristide Briand.

Article 3.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur le trottoir d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 4.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU la demande de l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise LIGNES ET RESEAUX DE L'EST d'effectuer des travaux d'ouverture de fouille pour réfection de boîte de branchement, sur le trottoir au 22 rue de l'étoile à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du jeudi 04 juillet 2024 et ce pendant 16 jours en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

Article 3.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise JC DECAUX en date du 25 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise JC DECAUX d'effectuer le démontage définitif de trois vitrines murales situées rue du Général de Gaulle à Lutterbach,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du vendredi 12 juillet 2024 et ce pendant 5 jours en fonction de l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Les places de stationnements seront réservées au permissionnaire comme suit :

- 2 places au droit du 40 rue du général de Gaulle
- 1 place au droit du 03 rue du général de Gaulle
- 2 places au droit du 49 rue du général de Gaulle.

Article 3.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 5.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION DU STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICES

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8 - signalisation temporaire - approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** le Décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices et des articles pyrotechniques destinés au théâtre, modifié,
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 précité,
- VU** l'avis favorable du Préfet en date du 04 juillet 2024 concernant la demande pour intervention sur une route classée à grande circulation concernant le cortège de la retraite aux flambeaux RD66 - rue Aristide Briand,
- VU** le plan de circulation annexé au présent arrêté,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifices et la retraite aux flambeaux sur le territoire de la Commune de Lutterbach afin d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1.

Tir du feu d'artifices : La société A.M. PYROTECHNIE, 04 rue Principale 68780 SOPPE LE BAS représentée par Monsieur Alain MOINE, est autorisée à tirer un feu d'artifices le samedi 13 juillet 2024 à partir de 23 heures.

Article 2.

L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de Monsieur Alain MOINE, chargé de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que l'enlèvement des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement. La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute

personne non autorisée. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate. Le périmètre de sécurité, déterminé par le chef de chantier, sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

La détermination du périmètre de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 3.

La rue du Maréchal Foch (tronçon compris entre le n° 16 et l'intersection avec la rue du Chanoine ACKERMANN) sera interdite à la circulation (sauf véhicules de service et de secours) et au stationnement du 13 juillet 2024 à 12h00 au 14 juillet 2024 à 03h00.

Article 4.

Retraite aux flambeaux : Le 13 juillet 2024 à partir de 20h30, la circulation sera arrêtée durant le passage du cortège RD66 - rue Aristide Briand, rue du Maréchal Foch, rue du Général de Gaulle, rue des Maréchaux selon le parcours en annexe.

Article 5.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8 - mentionnée plus haut. La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par les Services Techniques de la mairie.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la Police Municipale, la Brigade Verte sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire - huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Brigade de Gendarmerie - cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Brigade Verte - vieux-thann@brigade-verte.fr
- La Police Municipale - pm68@pfastatt.fr
- Sapeurs- Pompiers de 68460 Lutterbach - pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS- compagnie5@sdis68.fr
- SAMU68 - samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- Soléa - signalements.reseau@solea.info
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin - service des Transports, Risques et Sécurité Colmar - ddt-strs-bgccr@haut-rhin.gouv.fr

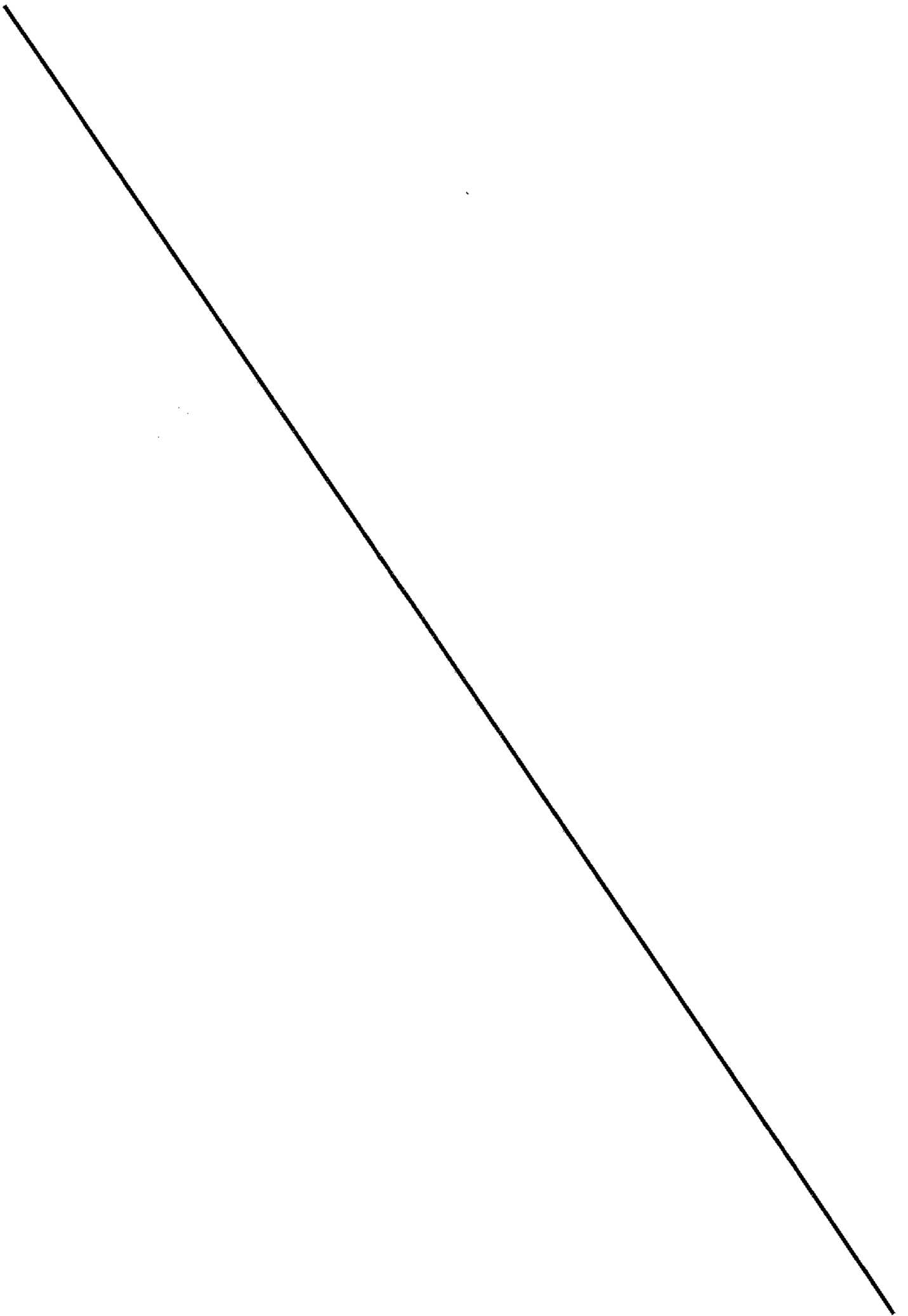
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421 - 1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 02 juillet 2024

Le Maire

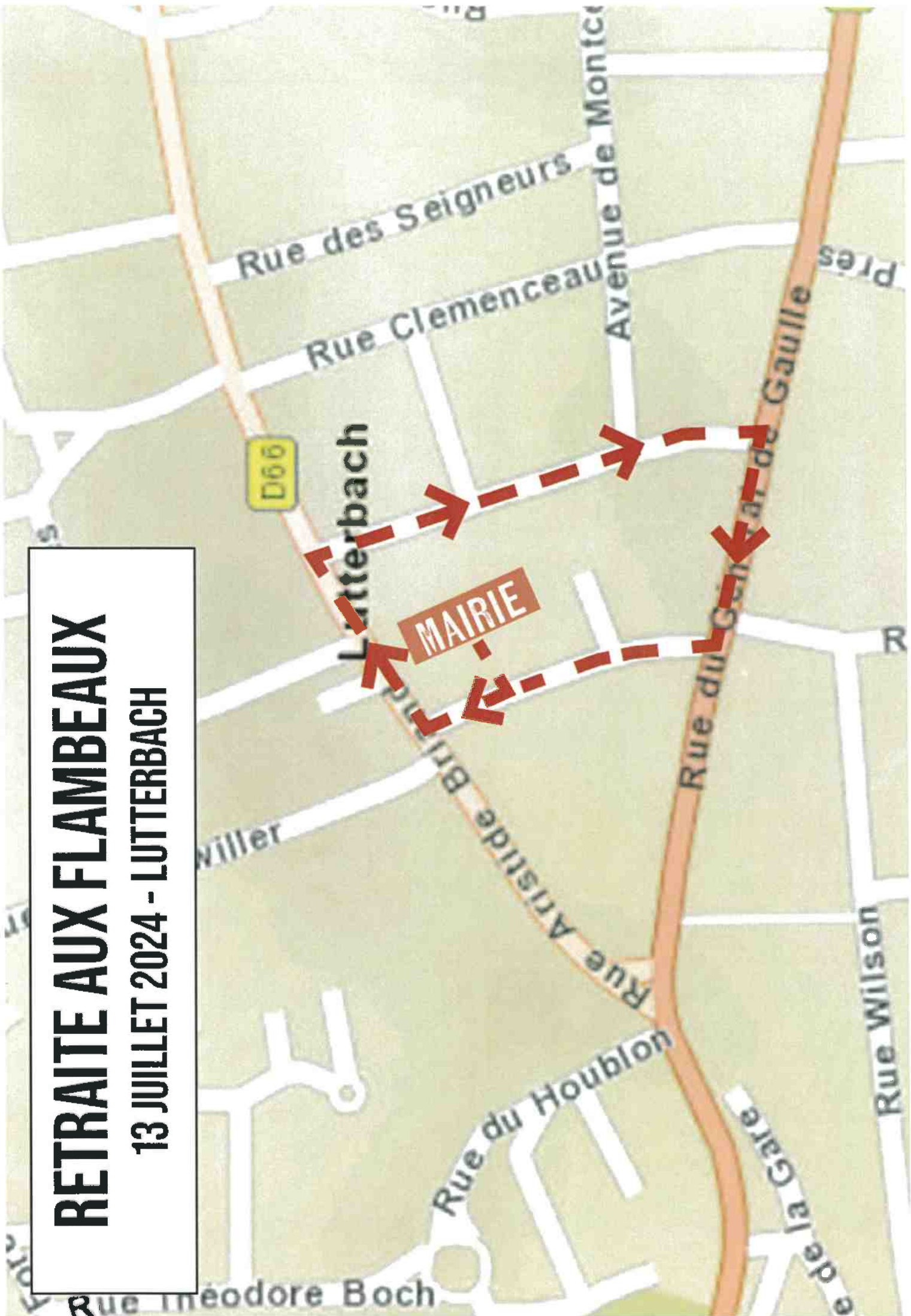


Rémy NEUMANN



RETRAITE AUX FLAMBEAUX

13 JUILLET 2024 - LUTTERBACH





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, partie 8- signalisation temporaire — approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

CONSIDÉRANT que les festivités du 14 juillet nécessitent la modification temporaire de la réglementation de la circulation et du stationnement, dans la rue des Maréchaux et sur la RD66 – rue Aristide Briand, tronçon compris entre le 44 et 52 rue Aristide Briand.

ARRÊTE

Article 1.

La circulation et le stationnement rue des Maréchaux seront règlementés, le samedi 13 juillet 2024 de 12H00 jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 03H00, comme suit :

- La rue des Maréchaux sera fermée à la circulation (sauf véhicules de service et de secours),
- Le stationnement sera interdit dans toute la rue des Maréchaux ainsi que sur la RD66 – rue Aristide Briand, tronçon compris entre le 44 et 52 rue Aristide Briand.

Article 2.

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, partie 8 - mentionnée plus haut et mise en place par le Service Technique de la Commune de Lutterbach.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, le Commandant de la Brigade Verte, Monsieur le Chef de poste de la police Municipale de Pfastatt-Lutterbach, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieuxthann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lutterbach, le 08 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2542-1;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3355-8 ;

CONSIDÉRANT les actions menées par l'Association Sportive de Lutterbach - Football, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Michel FLIELLER, en qualité de Trésorier de l'Association Sportive de Lutterbach - Football, en date du 04 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1.

Monsieur Michel FLIELLER, en qualité de Trésorier de l'Association Sportive de Lutterbach - Football, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, situé au 47 rue Aristide Briand à Lutterbach, le samedi 13 juillet de 18H00 à 23H59, à l'occasion de la fête nationale.

Article 2.

A cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir :

- Boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré ;
- Boissons du troisième groupe : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3.

Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Lutterbach, le 08 juillet 2024

Le Maire


Rémy NEUMANN



Notifié à l'intéressé, le 8.7.2024





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU la demande de l'entreprise CET en date du 11 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise CET d'effectuer des travaux de terrassement pour aménagement de réseau pour le compte d'ENEDIS,

ARRÊTE

Article 1.

À compter du mardi 16 juillet 2024 et ce pendant 30 jours en fonction de l'avancement des travaux, la circulation, le stationnement et le dépassement seront règlementés place de la gare, rue Wilson (tronçon compris entre le n°02 et le n°08) et rue du chemin de fer (tronçon compris entre le n°01 et le n°03), comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Des mesures particulières seront prises pour garantir la sécurité des piétons et pour permettre aux riverains d'accéder à leur propriété.
Les piétons seront déviés vers le trottoir du côté opposé aux travaux.

Article 3.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 11 juillet 2024

Le Maire


Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 12 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TRADEC d'effectuer des travaux de réalisation de voirie complète avec pose et repose des bordures granit et réalisation des trottoirs et voirie en enrobés dans la rue de Richwiller, tronçon compris de la rue Aristide Briand jusqu'au carrefour rues des chevreuils/rue de la forêt.

ARRÊTE

Article 1.

À compter du vendredi 12 juillet 2024 à partir de 16h00 jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits dans la rue de Richwiller, tronçon compris de la rue Aristide Briand jusqu'au carrefour rues des chevreuils/rue de la forêt.

Article 2.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 3.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- ONF - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 12 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routières, livre 1, partie 8- signalisation temporaire – approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise TRADEC en date du 12 juillet 2024,
- VU** l'arrêté municipal n° arr_temp_2024_067 du 02 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise TRADEC d'effectuer des travaux de réalisation de voirie complète avec pose et repose des bordures granit et réalisation des trottoirs et voirie en enrobés à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt, ainsi qu'à l'entreprise LINGENHELD de procéder à la démolition de l'immeuble sis 31 rue de Richwiller.

ARRÊTE

Article 1.

À compter du mardi 16 juillet 2024 à partir de 07h00 jusqu'au mercredi 14 août 2024 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à l'intersection des rues de Richwiller, des chevreuils et de la forêt.

Article 2.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'EST par la rue du onze novembre.

Une déviation sera mise en place pour les habitants coté 'OUEST par la rue Théodore Boch.

Article 3.

la circulation sera interdite route de Richwiller, tronçon compris entre la rue des chevreuils et le ban de la Commune de Richwiller.

Article 4.

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront effectués par l'entreprise.

Article 5.

l'arrêté municipal n° arr_temp_2024_067 du 02 juillet 2024 est abrogé.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 7.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, la Brigade Verte, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net
- SIS – compagnie5@sdis68.fr
- Samu68 – samu68.superviseur@ghrmsa.fr
- SOLEA - signalements.reseau@solea.info
- PUPA - standard.dechets@mulhouse-alsace.fr
- ONF - margot.kuttler@onf.fr
- Collège de Lutterbach - ce.0681370v@ac-strasbourg.fr
- Commune de Richwiller – commune@richwiller.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 15 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise DORSALYS en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler le stationnement pour permettre à l'entreprise DORSALYS d'effectuer l'installation de bornes IRVE, à hauteur du parking de l'aire de jeux rue des bleuets à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 29 juillet 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 30 jours, suivant l'avancement des travaux, une zone de 2 places de stationnement sera neutralisée à hauteur du parking de l'aire de jeux rue des bleuets à Lutterbach.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.



Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 juillet 2024

Le Maire

Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise DORSALYS en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour permettre à l'entreprise DORSALYS d'effectuer l'installation de bornes IRVE, sur le parking au niveau du 02 rue Sainte-Anne à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 29 juillet 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 30 jours, suivant l'avancement des travaux, une zone de 2 places de stationnement sera neutralisée sur le parking au niveau du 02 rue Sainte-Anne à Lutterbach.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise DORSALYS en date du 10 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement pour permettre à l'entreprise DORSALYS d'effectuer l'installation de bornes IRVE, sur le parking au niveau du 02 rue de la forêt à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 29 juillet 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 30 jours, suivant l'avancement des travaux, une zone de 2 places de stationnement sera neutralisée sur le parking au niveau du 02 rue de la forêt à Lutterbach.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421 -1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise ENSIO pour le compte de ENEDIS en date du 05 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise ENSIO d'effectuer une modification de branchement ENEDIS rue de l'écoquartier à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 05 aout 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 5 jours, suivant l'avancement des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés rue de l'écoquartier, comme suit :

- le stationnement sera interdit,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 29 juillet 2024

Le Maire


Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise GDK pour le compte de ENEDIS en date du 23 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise GDK d'effectuer une modification de branchement ENEDIS au niveau du 10 rue Châteaubriand à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le mardi 06 aout 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 21 jours, suivant l'avancement des travaux, au niveau du 10 rue Châteaubriand à Lutterbach, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La circulation sera restreinte et alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 29 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RESTRICTION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Route,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 partie 8 - signalisation temporaire- approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- VU** la demande de l'entreprise GDK pour le compte de ORANGE en date du 29 juillet 2024,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement pour permettre à l'entreprise GDK d'effectuer une adduction de chambre télécom ORANGE au niveau du 13 rue Poincaré à Lutterbach ;

ARRÊTE

Article 1.

Le lundi 12 août 2024 à partir de 07H00 et cela pendant 21 jours, suivant l'avancement des travaux, au niveau du 13 rue Poincaré à Lutterbach, la circulation et le stationnement seront règlementés comme suit :

- Le dépassement et le stationnement seront interdits dans l'emprise du chantier,
- La circulation sera restreinte et alternée manuellement ou par feux tricolores,
- La vitesse sera limitée à 30Km/h dans la zone des travaux.

Article 2.

Un cheminement sécurisé pour piéton sera matérialisé sur les trottoirs d'en face afin de garantir leur sécurité.

Article 3.

L'ensemble des mesures de signalisation, la pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique seront mis en place par l'entreprise intervenante.

Article 4.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Article 5.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr
- Gendarmerie – cob.lutterbach@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Police Municipale – pm68@pfastatt.fr
- La Brigade Verte – vieux-thann@brigade-verte.fr
- Sapeurs-Pompiers de 68460 Lutterbach – pascal.kilhofer@cegetel.net

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 29 juillet 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN





ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 112-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 3111-1 ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 113-2 ;
- VU** la lettre en date du 04 juillet 2024, par laquelle Maître Nicolas PRAT, demande l'indication de l'alignement pour l'immeuble situé 08 rue du printemps (section 16 parcelle 234/20).

ARRÊTE

Article 1.

L'alignement de la voie au 08 rue du printemps au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée suivant le croquis annexé.

Attention : l'alignement ne doit pas être confondu avec la limite de propriété. Le plan cadastral ne peut en aucun cas servir de document de référence pour la détermination de l'alignement

*L'arrêté **constate** la limite de la voie publique au droit de la propriété riveraine*

Le domaine public routier s'étend à l'ensemble des biens qui sont nécessaires au bon usage de la voie publique. Ainsi, en présence d'un mur de soutènement d'une voie communale, l'alignement individuel doit être fixé au pied de ce mur (idem pour un talus s'avérant nécessaire au soutien de la chaussée).

Article 2.

L'alignement individuel ainsi défini est fourni à titre indicatif et est sans effet sur le droit de propriété du riverain.

Article 3.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5.

Le présent arrêté est valable un an à compter de la notification de la présente.

Article 6.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur et notamment au regard de la contravention de voirie routière prévue à l'article R. 116-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 7.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Procureure de la République - tj2-mulhouse@justice.fr
- Tribunal Judiciaire de Mulhouse – huissiers.pr.tj-mulhouse@justice.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

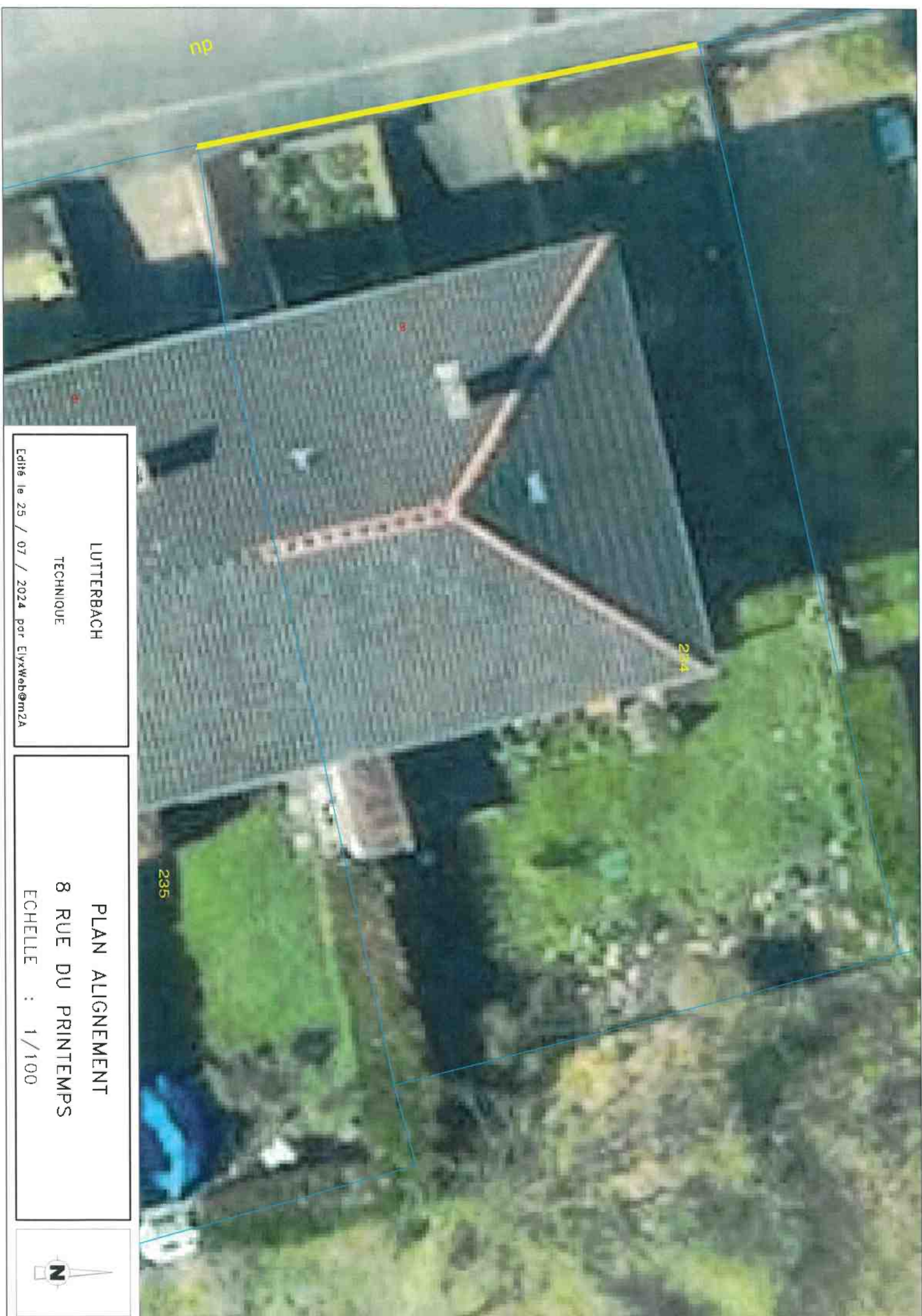
Fait à Lutterbach, le 29 juillet 2024.

Le Maire



Rémy NEUMANN

Notifié à l'intéressé le 30 juillet 2024.



np

2144

235

LUTTERBACH

TECHNIQUE

Edité le 25 / 07 / 2024 par ElyxWeb@m2A

PLAN ALIGNEMENT

8 RUE DU PRINTEMPS

ECHELLE : 1/100





Nicolas PRAT
NOTAIRE

Maître Nicolas PRAT

NOTAIRE

Maître Emilie HARTMANN
Notaire

40, Rue du Moenchsberg
68100 MULHOUSE

☎ : 03.89.45.43.25
✉ : mulhouse@prat.notaires.fr

MAIRIE
SERVICE DE L'URBANISME

68460 LUTTERBACH

Mulhouse, le 4 juillet 2024

Dossier suivi par
Baptiste HAEFFELE
baptiste.haeffele@prat.notaires.fr

VENTE LENTZ / BARTHELEMY
16553 /NP /BH /MM

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de m'adresser un arrêté d'alignement faisant connaître les servitudes pouvant grever l'immeuble :

Situé à LUTTERBACH 8 Rue du Printemps,
Cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface
16	234/20	8 RUE DU PRINTEMPS	00 ha 02 a 36 ca

Vous trouverez ci-joint un extrait de plan cadastral.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Manon MEYER

Fait à MULHOUSE
Le 04 juillet 2024

Successeur de Mes MULLER - GOETZ - JOST - BREITSCHMITT - HELMER

Membre d'une association agréée. Le règlement des honoraires par chèque est accepté.
C.D.C. - RECETTE DES FINANCES - Mulhouse IBAN n° FR79-4003-1000-0100-0017-4077-N94
BIC CDC GFRPPXXX

Tout paiement d'un montant supérieur à 3.000,00 € doit obligatoirement être effectué par virement
(décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif au paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière).

